

AVIS DE VACANCE DE POSTE

Ecole du Patrimoine Africain - EPA – Porto-Novo

DIRECTEUR /DIRECTRICE

Le Conseil d'Administration de l'EPA invite les personnes intéressées à poser leur candidature au poste de directeur ou de directrice de l'EPA, suivant les dispositions des articles 5 et 6 des Statuts de l'EPA.

L'EPA est une structure universitaire et professionnelle reconnue au Bénin comme une organisation internationale qui forme prioritairement les jeunes et les professionnels africains des 26 pays de la zone francophone, lusophone et hispanophone de l'Afrique sub-saharienne. L'EPA est spécialisée dans la conservation et la médiation des patrimoines culturels africains (musées, archives, bibliothèques, patrimoine mobilier, immobilier, immatériel, ...). Ses activités touchent à la formation des professionnels du continent, à la réhabilitation de lieux patrimoniaux, à des actions de médiation envers différents types de public et à la mise en place de projets spéciaux utilisant la culture comme levier de développement.

Une particularité de l'EPA est qu'elle fonctionne comme une entreprise. Elle doit chaque année trouver les financements suffisants pour couvrir son budget de fonctionnement. La mission principale du Directeur ou de la Directrice est de trouver ces sources de financement.

Les dossiers de candidatures doivent être remis en français par email et doivent contenir les quatre documents suivants :

- 1) un curriculum vitæ récent selon le modèle fourni ;
- 2) une lettre de motivation par laquelle les candidats démontrent qu'ils possèdent les qualifications requises comme indiqué dans le texte ;
- 3) une déclaration (maximum deux pages) dans laquelle les candidats énoncent leur compréhension de la mission de l'EPA et déclinent leur vision du rôle et des objectifs de l'EPA dans le domaine de la conservation et de la médiation des biens culturels africains et expliquent les moyens d'atteindre ces objectifs dans un avenir immédiat et à long terme en tenant compte de la nécessaire recherche de financement pour renforcer la pérennité financière de l'EPA ;
- 4) une copie des attestations de diplômes et/ou diplômes du candidat ou de la candidate.

Les candidats sélectionnés seront invités à participer à des entretiens avec le Conseil d'Administration de l'EPA. Suite aux entretiens, le Conseil désignera la personne choisie. Le Directeur élu ou la Directrice retenue entrera en fonction en janvier 2023, date à laquelle il ou elle doit être libre de toute activité et obligation susceptible de le ou la détourner de ses fonctions premières.

Le Directeur ou la Directrice résidera à Porto-Novo, Bénin pour exercer ses fonctions et sera nommé(e) pour un contrat de quatre (4) ans renouvelable.

Qualifications essentielles¹

1. Diplôme universitaire dans un domaine pertinent au poste.
2. Expérience essentielle dans la recherche de financement
3. Expérience d'au moins 5 ans dans la gestion de projets et de ressources humaines et financières.
4. Capacité à diriger une institution internationale.
5. Expérience dans le domaine de la conservation et valorisation du patrimoine culturel en Afrique subsaharienne.
6. Connaissance des principales tendances et des nouveaux enjeux touchant la conservation, la valorisation et la sensibilisation du patrimoine culturel africain.
7. Excellente connaissance pratique de la langue française et connaissance de l'anglais.
8. Excellentes qualités de communication (verbale et écrite), en négociation et en relations interpersonnelles.

Qualifications souhaitables²

1. Master ou doctorat dans un domaine pertinent au poste.
2. Diplôme dans une discipline liée à la conservation du patrimoine culturel ou à la gestion culturelle.
3. Expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation dans les domaines d'activités de l'ÉPA.
4. Expérience dans l'établissement et le maintien de partenariats dans le cadre de programmes et projets réalisés en collaboration.
5. Expérience dans l'organisation de campagnes de financement.

Responsabilité générale

¹ Pour que leur candidature au poste de directeur ou de directrice de l'ÉPA soit retenue, les candidats doivent posséder toutes les qualifications essentielles.

² Une attention particulière sera accordée aux candidats qualifiés qui possèdent les qualifications souhaitables.

Le Directeur ou la Directrice est responsable devant le Conseil d'administration de la planification, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'activités dans la conservation et la médiation des patrimoines culturels africains (musées, archives, bibliothèques, patrimoine mobilier, immobilier, immatériel,...). Ses activités doivent toucher à la formation initiale et continue des jeunes et des professionnels du continent, à la réhabilitation de lieux patrimoniaux, à des actions de médiation envers différents types de public, et à la mise en place de projets spéciaux utilisant la culture comme levier de développement.

Le ou la titulaire du poste sera nommé(e) pour un mandat de quatre (4) années par le Conseil d'administration et assurera la liaison entre le Secrétariat de l'EPA et le Conseil d'administration. Le Directeur ou la Directrice est l'unique responsable de la gestion de l'Organisation, y compris les ressources humaines, les prévisions budgétaires et l'administration.

Responsabilités du Directeur ou de la Directrice

L'EPA fonctionnant comme une entreprise, la principale responsabilité du Directeur ou de la Directrice est de développer une stratégie de financement et de rechercher chaque année les moyens financiers pour couvrir le budget de fonctionnement de l'EPA. Actuellement l'EPA a deux sources de financement qui doivent continuer à être développées :

- les contributions financières annuelles de quelques pays bénéficiaires
- les frais de gestion pris sur le budget de ses activités.

Le Directeur ou la Directrice doit préparer l'ébauche du programme d'activités et du budget en collaboration avec les cadres supérieurs et conformément aux politiques et aux procédures établies par le Conseil d'administration de l'EPA, puis présenter cette ébauche au Conseil d'administration. Il ou elle doit également présenter des mesures appropriées que le Conseil d'administration choisira d'adopter ou non.

Conformément à la décision du Conseil d'administration, le Directeur ou la Directrice est responsable de la mise en œuvre du programme et du budget annuel de l'EPA une fois que ceux-ci sont approuvés. Parmi ses principales responsabilités, le Directeur ou la Directrice doit représenter les intérêts de l'EPA auprès d'autres pays, directement ou par l'entremise de leur ambassade, et tout particulièrement auprès du gouvernement du Bénin.

Le Directeur ou la Directrice doit développer et maintenir un solide réseau de consultation composé de représentants des pays bénéficiaires de l'EPA, du milieu scientifique de la conservation, de la préservation et de la restauration, d'autres organismes internationaux (l'ICCROM, l'UNESCO, l'INP, l'ICOM, l'ICOMOS, etc.) ou régionaux concernés (UEMOA, BCDAO/BCDAC, BAD, Union Africaine, etc.), de divers organismes gouvernementaux et d'autres fondations ou instituts œuvrant dans le domaine de la conservation et de la préservation des biens culturels.

Le Directeur ou la Directrice doit continuer à renforcer l'intégration de l'EPA à l'Université d'Abomey-Calavi dont le Recteur assure la présidence de son Conseil d'Administration et à développer de nouveaux cursus de formation à l'endroit des étudiants et des professionnels africains.

Le Directeur ou la Directrice doit être en mesure de diriger efficacement une équipe professionnelle dont les membres ont des antécédents scientifiques et culturels différents.

Il ou elle doit être en mesure d'établir des priorités claires pour le programme et le budget approuvés par le Conseil d'administration, de reconnaître les possibilités d'économies et de gérer efficacement les ressources humaines et financières limitées. Le Directeur ou la Directrice joue un rôle de premier plan dans la recherche de fonds externes servant à assurer les entrées financières nécessaires pour couvrir le budget de fonctionnement annuel de l'EPA.

Le Directeur ou la Directrice doit toujours veiller à ce que l'EPA et ses priorités à court et à long terme soient à l'avant-garde sur la scène africaine en ce qui a trait à la conservation, à la préservation et à la valorisation du patrimoine africain, et à ce que les efforts de l'organisation soient harmonisés dans la mesure du possible de manière à éviter les répétitions inutiles.

Les principaux défis à relever dans le cadre de ce poste sont liés à la recherche de fonds visant à assurer la pérennité financière de l'EPA, à l'élaboration de programmes d'activités pertinents, et à la nécessité de déterminer les priorités en tenant compte des besoins et des caractéristiques régionaux.

Responsabilités particulières

1. Assurer la direction et la gestion de l'EPA de façon efficace.
2. Veiller à ce que les réunions du Conseil d'administration soient bien préparées et à ce que les décisions qui en découlent entraînent la prise de mesures en temps opportun.
3. Préparer l'ébauche du programme et du budget annuel de l'EPA et la soumettre au Conseil d'administration pour approbation.
4. Sous la supervision du Conseil d'administration, gérer la mise en œuvre du programme et du budget.
5. Prendre des mesures garantissant une saine gestion organisationnelle et touchant notamment la structure organisationnelle, la gestion du personnel, les politiques relatives au personnel, les politiques relatives à la rémunération et aux avantages sociaux du personnel ainsi que l'administration, et veiller à ce que le personnel évolue dans un milieu de travail et d'apprentissage positif.
6. Gérer le budget de l'EPA de manière à optimiser les ressources disponibles et à respecter les procédures administratives.
7. Négocier des accords et des protocoles d'entente avec des gouvernements étrangers et des organisations internationales dans le respect des initiatives de conservation et de préservation, et établir des partenariats pour la réalisation des activités de l'EPA et le versement de contributions financières à cette fin.
8. Veiller à ce que l'EPA mène ses activités et prenne ses décisions en faisant preuve de transparence à l'égard des pays bénéficiaires, et assurer le maintien de communications fructueuses entre le Secrétariat de l'EPA et le Conseil d'administration.
9. Veiller à ce que l'EPA attire un personnel de très grand calibre et que les personnes-ressources, engagées par entente et par contrat, respectent les plus hautes normes de professionnalisme, conformément aux politiques de l'Organisation.

Objectifs du directeur pour son mandat

1. Assurer l'autonomie et le financement de l'EPA,
2. Consolider les acquis de l'EPA dans le monde professionnel, universitaire et politique,
3. Respecter les engagements contractuels en cours,
4. Développer les activités et accroître l'intérêt pour l'EPA conformément aux missions de l'institution.

Les dossiers de candidatures (**version numérique**) doivent être envoyés au plus tard le **15 novembre 2022**, avec pour objet "CANDIDATURE POUR LE POSTE DE DIRECTEUR OU DE DIRECTRICE DE L'EPA" à l'adresse epa@epa-prema.net.

